
Plan de soutien au Tourisme

Accès aux aides pour les entreprises des métiers d'art

Les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture, les entreprises de secteurs connexes, qui ont subi une très forte baisse d'activité, font l'objet d'un soutien renforcé par l'Etat :

- Renforcement et prolongation du fonds de solidarité
- Prolongation de l'activité partielle
- Exonérations de cotisations sociales

Les activités bénéficiant de ces soutiens renforcés sont réparties en deux catégories :

- les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture qui sont les plus durablement affectés car soumis à des restrictions d'activité allant au-delà du 11 mai 2020 (Annexe 1 du [Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité](#))
- les activités amont ou aval de ces secteurs (Annexe 2 du [Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité](#)).

Depuis le [décret n° 2020-1048 du 14 août 2020](#), les métiers d'art entrent dans la seconde catégorie.

Pour bénéficier des mesures renforcées, les entreprises doivent notamment avoir subi 80% de perte de chiffre d'affaires durant la période de confinement (15 mars – 15 mai).

Comment obtenir ces aides ?

Actuellement les entreprises des métiers d'art rencontrent des difficultés d'accès à ces aides, en raison de deux problématiques principales :

- La nécessité de prouver son appartenance aux métiers d'art

Pour appuyer votre demande auprès de l'administration fiscale, vous pouvez transmettre les éléments suivants :

- L'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art : [lien vers l'arrêté](#)
- Le tableau de correspondance entre la liste des métiers d'art et les codes de l'INSEE (NAF et NAFA), en prenant soin de vérifier que votre code y est bien référencé : [à télécharger sur le site de l'INMA](#)
- Les titres, diplômes, labels dont vous disposez (artisan d'art, maître d'art, EPV, MOF etc.)
- Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers avec appartenance à la section métiers d'art pour les artisans
- Des photographies de vos réalisations

- La nécessité de prouver que son activité est dépendante du secteur tourisme, événementiel, culture (c'est-à-dire dépendante d'une activité listée dans l'annexe 1 du décret mentionné ci-dessus) :

Par exemple (liste non exhaustive) :

- Hôtels et hébergement similaire :

Entreprises œuvrant sur des chantiers de rénovation/décoration d'hôtels

Entreprises vendant dans des boutiques d'hôtels

- Restauration traditionnelle :

Entreprises ayant pour clientèle des restaurateurs (commandes de vaisselle/verrerie/couverts)

Entreprises œuvrant sur des chantiers de rénovation/décoration de restaurants

- Autres services de réservation et activités connexes :

Entreprises exposant dans les offices de tourisme / participant à des parcours touristiques

- Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès :

Entreprises vendant sur des salons/foires/marchés

Entreprises œuvrant dans le cadre d'évènements publics ou privés (mariage, cérémonies, etc.)

- Arts du spectacle vivant et production de films :

Entreprises œuvrant dans le domaine du spectacle et/ou du cinéma et de la télévision (costumes, accessoires, décors, marionnettes, instruments de musique...)

- Galeries d'art :

Entreprises vendant en galerie

- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires :

Entreprises œuvrant sur des chantiers de restauration des monuments historiques

Entreprises vendant dans des boutiques de sites touristiques

- Transports de passagers / cars et bus touristiques :

Entreprise ayant une clientèle directe de touristes

- Enseignement culturel :

Entreprises dispensant des cours/stages/formations

Entreprises ayant pour clientèle des établissements de formation et/ou élèves (instruments de musique)

Pour appuyer votre demande auprès de l'administration fiscale, vous pouvez transmettre tout justificatif attestant de votre dépendance économique à l'une de ses activités : factures, commandes, inscriptions à des événements, implantation géographique si zone touristique, photographies de vos réalisations en lien avec une activité événementielle ou touristique, etc.